



1. Authentification LDAP :

Depuis novembre 2012, le réseau informatique du foyer Albert Thomas a basculé vers un système d'authentification centralisée (domaine, annuaire LDAP, etc.). Il s'agit d'une obligation légale prescrite par la Loi Informatique et Libertés. Ce système offrira aux internes :

- un accès à internet
- un compte utilisateur nominatif¹
- un environnement de travail personnel
- des espaces de partage et de stockage
- un accès à l'ENT depuis n'importe quel poste relié à internet (depuis ou hors établissement)

¹Le compte utilisateur étant créé à partir des bases de données fournies par le Rectorat d'Orléans-Tours, il est possible que votre identifiant subisse quelques modifications, notamment pour les noms ou prénoms composés dépassant un certain nombre de caractères ou incluant des caractères spéciaux.

2. Paramètres du proxy :

Quel que soit votre navigateur, vous devez vérifier que les paramètres de proxy soient bien renseignés :

Sous Internet Explorer :

- 1- Allez dans le menu « *outils/options internet/connexions/paramètres réseau/* »
- 2- Cochez l'option « *détecter automatiquement les paramètres de connexion* »
- 3- Décochez les autres paramètres de ce même onglet.

Sous Google Chrome :

- 1- Entrez l'adresse suivante « *chrome://chrome/settings/* »
- 2- Développez « *Afficher les paramètres avancés...* »
- 3- Cliquez enfin sur le bouton « *modifier les paramètres du proxy* »
- 4- Reprenez les points 2 des paramètres d'Internet Explorer ci-dessus.

Sous Mozilla Firefox :

- 1- Allez dans le menu « *outils/options/avancé/réseau/paramètres* »
- 2- Cochez l'option « *proxy automatique* »

3. Portail captif / authentification :

Au lancement de votre navigateur, dès la première requête internet, une invitation à vous authentifier sera nécessaire. Vous utiliserez alors les identifiants qui vous ont été fournis par l'établissement et qui vous servent également au lycée.

En entrant ces codes et en utilisant le réseau mis à votre disposition au Foyer des Prépas, vous acceptez tacitement le règlement intérieur² mais également les lois en vigueur concernant le piratage, le téléchargement illégal, etc.

²Le règlement intérieur concernant l'utilisation du réseau et d'internet est consultable sur le site internet du lycée (<http://www.lyc-descartes.fr>)

4. Limitations :

L'offre internet dont dispose les usagers du foyer-résidence est illimitée mais certains usages sont toutefois impossibles afin d'offrir un débit et une qualité de service :

- Certaines URLs (adresses internet) ou sites contenant des mots clés interdits sont filtrés.
- L'usage de clients lourds pour l'accès aux messageries sont impossibles (Webmails autorisés).
- L'usage de clouds, FTP, SSH, tunnels, proxies... est impossible.
- En cas d'usage intensif de la bande passante (quotas), votre débit sera limité (pool delay).

5. Pannes et signalements :

En cas de problèmes de connexions, de pannes du réseau ou tout autre signalement ou projets visant à améliorer votre expérience utilisateur, il conviendra de s'adresser directement à votre élève délégué TICE qui pourra éventuellement vous dépanner ou fera remonter par mail au service TICE.

Petits rappels :

Votre station DOIS être à jour et munie d'un anti-virus également à jour.

Le filtrage académique est désormais appliqué, vous devez néanmoins rester vigilants concernant les téléchargements / sites illégaux car votre responsabilité sera visée s'il est constaté une infraction.

*Utilisez également internet de façon respectueuse sans écrouler inutilement la bande passante.
Ne perdez pas et ne diffusez sous aucun prétexte votre identité numérique, car sans elle il vous sera impossible d'utiliser un ordinateur de l'établissement.*

Ne permettez pas non plus à un tiers d'usurper votre identité ou d'utiliser vos données personnelles, pensez à toujours fermer votre session après utilisation !

Si vous rencontrez des difficultés de connexion à internet, constatez des prises défectueuses dans les chambres ou en cas de perte de vos identifiants il conviendra d'effectuer votre demande auprès des CPE de l'établissement.